



Procès-verbal de la première l'Assemblée générale spéciale
de l'Agence de bassin versant de la rivière du Nord,
tenue le jeudi le 3 septembre 2009 à 16h30 au Centre Notre-Dame,
situé au 655, rue Filion, Saint-Jérôme

Étaient présents et membres en règle* :

M. Claude Magnan	Association du lac Croche
Mme Agnès Grondin	SIJOLM Inc
Mme Hélène Leblanc	UPA Outaouais-Laurentides
M. Grant MacKenzie	Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Mme Simone Fabre	Club Plein-air Val-Morin
M. Denis Bergeron	CCC Piedmont
M. André Boisvert	MRC des Pays-d'en-Haut
M. Ronald Raymond	Citoyen

Étaient présents, mais sans droit de vote* :

Mme Renée Caron, citoyenne de Prévost

Mme Sonia Lefebvre, directrice générale, est également présente et agira à titre de secrétaire d'assemblée. Mme Sophie Tremblay-Carle, responsable des communications pour Abrinord et Mme Isabelle Marcoux, chargée de projet PDE pour Abrinord, sont également présentes à titre d'observatrices.

*Pour avoir le droit de vote, un individu ou une corporation doit être membre au moins dix (10) jours avant l'assemblée générale.

Ordre du jour

Accueil et mot de bienvenue

Ouverture de l'assemblée

Abrinord devient un organisme de zone : brève présentation

Modification des lettres patentes : la dénomination sociale de l'organisme

Modification des règlements généraux : la composition du conseil d'administration

Levée de l'assemblée

Procès-verbal

1 Ouverture de l'assemblée (résolution)

Il est proposé par M. André Boisvert et appuyé par Mme Agnès Grondin d'ouvrir l'assemblée.

Il est 16h40.

Adoptée à l'unanimité.



Procès-verbal de la première l'Assemblée générale spéciale
de l'Agence de bassin versant de la rivière du Nord,
tenue le jeudi le 3 septembre 2009 à 16h30 au Centre Notre-Dame,
situé au 655, rue Filion, Saint-Jérôme

2 Lecture et adoption de l'ordre du jour (résolution)

M. Magnan fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par M. André Boisvert et appuyé par Mme Agnès Grondin d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

3 Accueil et mot de bienvenue

M. Magnan souhaite la bienvenue à l'assemblée et explique brièvement les raisons pour lesquelles le MDDEP a demandé aux organismes de bassin versant de tenir une assemblée générale spéciale.

4 Abrinord devient un organisme de zone : brève présentation

M. Magnan présente les concepts de *gestion intégrée de l'eau par bassin versant* et d'*organisme de bassin versant*. Il explique également le contexte dans lequel s'est effectué le redécoupage du Québec méridional par le MDDEP en mars 2009 et quels impacts cette mesure aura sur Abrinord. Il mentionne également les étapes qui devront être réalisées par Abrinord pour atteindre les objectifs ministériels, dont l'ajout d'un siège au conseil d'administration pour la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et le changement de nom de l'organisme. Par la suite, il fait part à l'assemblée des recommandations du MDDEP et demande s'il y a des questions ou commentaires.

Mme Renée Caron mentionne qu'il sera important de mentionner toutes les appellations d'Abrinord lors de l'immatriculation de l'organisme, c'est-à-dire le nom *Organisme de bassin versant de la rivière du Nord*, l'acronyme *Abrinord* ainsi que le site Web *abrinord.qc.ca*.

Mme Agnès Grondin demande de quelle façon les outils de promotion et de communication vont-ils changer.

M. Magnan explique que certains outils devront être refaits pour les présentations à l'externe, tels que le parapost ou le site Web.

Mme Isabelle Marcoux mentionne que le logo utilisé sur les nouveaux outils a déjà été modifié pour conserver la seule mention Abrinord.

M. Ronald Raymond demande qui sera le représentant de la CMM.

M. Magnan explique que la CMM se charge de choisir qui elle enverra sur notre conseil d'administration et que Mme Lefebvre leur a déjà lancé l'invitation.



Procès-verbal de la première l'Assemblée générale spéciale
de l'Agence de bassin versant de la rivière du Nord,
tenue le jeudi le 3 septembre 2009 à 16h30 au Centre Notre-Dame,
situé au 655, rue Filion, Saint-Jérôme

5 Modification des lettres patentes : la dénomination sociale de l'organisme

État de la question.

Le déploiement de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant (GIEBV) a débuté il y a environ 7 ans, avec la désignation des premiers territoires (33 bassins versants prioritaires). Le gouvernement étend dorénavant le territoire d'application de la GIEBV sur l'ensemble du Québec méridional. L'exercice de découpage est basé sur des critères qui prennent en considération la conservation des acquis, les limites hydrographiques, les limites administratives, la superficie, la densité de la population et les similitudes dans l'occupation du territoire.

On parle maintenant de zone de gestion intégrée de l'eau par bassin versant et d'un seul organisme de bassin versant reconnu et financé par le MDDEP. À terme, le MDDEP reconnaîtra un seul organisme de bassin versant (OBV) responsable de la mise en place de la GIEBV pour chacune des 40 zones identifiées.

L'ajout de nouveaux territoires nécessite des ajustements à la structure et au fonctionnement des organismes de bassin versant (OBV) existants. D'autres seront créés. Les modifications au territoire d'Abrinord sont mineures et l'agence reçoit \$50,000 pour donner suite.

Il y aura un seul plan directeur de l'eau (PDE) par zone. Celui du bassin versant de la rivière du Nord, approuvé définitivement par le MDDEP en mars 2009, ne nécessitera que des modifications mineures, considérant la très faible étendue du territoire ajouté : approximativement 97 km² (moins de 5% des 2200km² actuels).

Le MDDEP recommande dorénavant que tous les OBV adoptent un nom qui débute par : **Organisme de bassin versant de (...)**. Cette expression sera suivie des noms des rivières principales. En ce qui nous concerne, la rivière du Nord demeure la seule rivière principale de la zone. Le MDDEP demeure flexible par ailleurs et l'acronyme actuel (Abrinord) peut être conservé s'il est jugé utile de le faire.

Le conseil d'administration de l'OBV doit être représentatif (20-40 %) des secteurs municipaux, communautaires et économiques et refléter l'occupation du territoire sur l'ensemble de la zone. Le nombre de sièges à l'intérieur du secteur municipal doit être représentatif du nombre de MRC, de communautés métropolitaines, de villes ayant compétences de MRC et de communautés autochtones occupant le territoire de la zone. Il est fortement recommandé que ces entités aient un siège sur le CA. Le nouveau territoire ajouté, dans notre cas, n'affecte que le secteur municipal. Les MRC et municipalités impliquées sont déjà représentées au C.A. mais le MDDEP demande d'inclure, le cas échéant, un représentant de la communauté métropolitaine occupant le territoire de la zone. En ce qui nous concerne, il faut donc ajouter un siège au C.A. pour la Communauté métropolitaine de Montréal. Les démarches à cet égard sont en cours.

L'échéance pour la création des nouveaux OBV est le 15 novembre 2009 pour ceux des groupes A (modifications mineures), le groupe auquel Abrinord appartient.



Procès-verbal de la première l'Assemblée générale spéciale
de l'Agence de bassin versant de la rivière du Nord,
tenue le jeudi le 3 septembre 2009 à 16h30 au Centre Notre-Dame,
situé au 655, rue Filion, Saint-Jérôme

Considérant les attentes du MDDEP comme suite au découpage du Québec méridional en 40 zones de gestion intégrée de l'eau;

Considérant l'échéancier imposé par le MDDEP;

Considérant les lignes directrices (version 5 juin) du MDDEP à cet égard;

Considérant que dans les lettres patentes de l'Abrinord, la dénomination sociale se lie «BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE DU NORD».

Il est proposé par Mme Simone Favre et appuyé par M. André Boivert, de modifier de la dénomination légale de la corporation, en lui donnant le nom de «ORGANISME DE BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE DU NORD », tout en conservant l'acronyme «ABRINORD» et de mandater les officiers de la corporation à l'effet de donner les suites à cet égard.

Adoptée à l'unanimité.

Il est proposé par M. Denis Bergeron et appuyé par M. Grant MacKenzie de modifier la composition du conseil d'administration de la corporation en augmentant de un (1) le nombre de sièges du secteur municipal, lequel sera réservé à la Communauté métropolitaine de Montréal et de mandater les officiers de la corporation à l'effet de donner les suites à cet égard.

Adoptée à l'unanimité.

6 Modification des règlements généraux : la composition du conseil d'administration

Il est proposé par M. Denis Bergeron et appuyé par M. Grant MacKenzie de modifier la composition du conseil d'administration de la corporation en augmentant de un (1) le nombre de sièges du secteur municipal, lequel sera réservé à la Communauté métropolitaine de Montréal et de mandater les officiers de la corporation à l'effet de donner les suites à cet égard.

Adoptée à l'unanimité.

7 Levée de la réunion (résolution)

Il est proposé par M. André Boisvert et appuyé par Mme Agnès Grondin de lever la réunion, il est 17h05.

Adoptée à l'unanimité.